

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/620
19 janvier 2006

(06-0242)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

GRIPPE AVIAIRE

Communication de la Turquie

La communication ci-après, reçue le 16 janvier 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la Turquie.

Introduction

1. La délégation de la Turquie a l'honneur d'informer le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'état de la situation dans son pays concernant la grippe aviaire. Étant donné qu'un processus d'identification des foyers et de communication des informations à ce sujet est en cours, et que la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour juguler et éradiquer cette épidémie se poursuit, la présente communication concernant la grippe aviaire en Turquie sera brève. Des renseignements à jour sur divers aspects de la maladie qui sévit dans certaines provinces de la Turquie sont disponibles sur les sites Web des organisations internationales compétentes telles que l'OIE, l'OMS et la FAO, ainsi qu'auprès de la Direction générale de la protection et du contrôle sanitaire du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales (www.kkgm@gov.tr).

2. Depuis la confirmation de trois cas de la forme humaine de la maladie et de trois décès dus au virus de la grippe aviaire en Turquie, la souche pathogène du virus (H5N1) fait l'objet d'une attention accrue et est prise en considération avec le plus grand soin. L'opinion publique internationale a été sensibilisée par le diagnostic de la maladie chez des êtres humains, les trois décès survenus dans l'est de l'Anatolie et la détection, puis la confirmation, de la présence de la maladie dans d'autres provinces. Des mesures de lutte destinées à empêcher sa propagation dans l'ensemble de la Turquie sont mises en place depuis l'apparition du premier cas, le 15 octobre 2005.

3. Du fait qu'elle se trouve sur l'un des grands axes de migration des oiseaux migrateurs, la Turquie est susceptible d'être touchée par la maladie et confrontée à des risques de contamination à tout moment, quelle que soit l'année. Des conditions météorologiques défavorables et des pratiques agricoles traditionnelles, aggravées par des facteurs socioéconomiques, réduisent dans une certaine mesure les actions et les interventions techniques tout en permettant au virus de se maintenir plus longtemps dans l'environnement.

Analyse générale de la situation

4. Des foyers de grippe aviaire ont été observés pour la première fois le 5 octobre 2005 dans le village de Kiziksa, district de Manyas, province de Balikesir, dans le nord-ouest de l'Anatolie. Les marécages qui se trouvent dans cette région abritent des oiseaux sauvages indigènes et des oiseaux migrateurs saisonniers. Le premier foyer de grippe aviaire a été maîtrisé puis éradiqué par une série

de mesures prises en suivant les recommandations de l'OIE contenues dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres. Les organisations internationales compétentes telles que l'OIE, l'OMS, la FAO et les institutions compétentes de l'Union européenne et les pays voisins ont immédiatement été informés de l'apparition des foyers et des mesures prises, notamment en matière de prévention, de lutte et d'éradication.

5. Par la suite, le 15 décembre 2005, des morts suspectes ont été signalées dans un élevage de basse-cour de Kopruler, district d'Aralik, province d'Igdir, dans l'extrême est de la Turquie. L'analyse des échantillons prélevés sur les volatiles suspectés d'être infectés a confirmé la présence de la souche H5N1 du virus de la grippe aviaire. Ces analyses ont été effectuées par le laboratoire national de référence (Institut de contrôle et de recherche vétérinaire de Bornova) le 26 décembre 2005 et le diagnostic a par ailleurs été confirmé, le 7 janvier 2006, par le laboratoire de Weybridge, en Angleterre, laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe aviaire.

6. Des foyers de grippe aviaire ont été détectés dans de petits élevages de basse-cour en plein air et dans les régions marécageuses par des examens cliniques et des autopsies. Des foyers ont aussi été confirmés par des analyses effectuées par le laboratoire national de référence sur des oiseaux sauvages sensibles à la maladie dans d'autres provinces de l'est de l'Anatolie. Actuellement, en ce qui concerne les 20 foyers dénombrés dans 13 provinces (sur les 81 provinces que compte la Turquie), la contamination par la souche H5N1 du virus de la grippe aviaire a été scientifiquement confirmée. Les provinces dans lesquelles des cas ont été enregistrés sont les suivantes: Igdir, Erzurum, Sanliurfa, Erzincan, Agri, Bitlis, Yozgat, Ankara, Bursa, Istanbul, Van, Aydin, Kars. Bien qu'il existe 32 cas suspects dans 16 provinces pour lesquels on n'a pas la confirmation qu'il s'agit de la grippe aviaire, c'est cette hypothèse qui a été retenue et des mesures de prévention et de lutte ont été appliquées. Les provinces dans lesquelles les cas recensés ne sont pas confirmés sont les suivantes: Mus, Ardahan, Izmir, Isparta, Konya, Karaman, Siirt, Karabuk, Sivas, Bayburt, Elazig, Diyarbakir, Eskisehir, Mugla, Batman, Malatya.

7. Jusqu'au 15 janvier 2006, 764 000 volatiles, provenant pratiquement tous de petits élevages de basse-cour, ont été abattus et détruits. Toutes les localités où des foyers de grippe aviaire ont été détectés semblent se trouver sur des parcours d'oiseaux migrateurs.

8. On n'a pas trouvé de cas de grippe aviaire dans les grands ou moyens élevages avicoles industriels de Turquie. Cela laisse penser que ce sont des oiseaux migrateurs, qui servent de réservoir pour le virus, ou des oiseaux morts infectés, qui sont à l'origine de la contamination.

9. De nombreuses mesures existantes et nouvelles sont prises, notamment des mesures à court terme, rapides et efficaces, visant certains aspects de la maladie, et des mesures à moyen terme. Les événements ont aussi précipité l'adoption de mesures à long terme en coordination avec des institutions internationales.

Interventions pour la réduction et la maîtrise des risques

10. Dès l'apparition du premier foyer de grippe aviaire dans le nord-ouest et du deuxième dans l'est de l'Anatolie, des méthodes et des mesures scientifiques de prévention et de lutte contre la maladie ont été appliquées. Il va sans dire qu'une coopération et une collaboration étroites ont été instaurées avec le Ministère de la santé. Une équipe d'experts a effectué des visites sur le terrain et tenu des réunions de suivi avec des experts d'institutions compétentes dans le pays. Une équipe d'experts d'organisations internationales compétentes a aussi procédé à des missions sur le terrain et étudié la situation avec les autorités nationales.

11. Les mesures imposées pour la réduction et la maîtrise des risques sont les suivantes:

- l'établissement de zones de protection d'un rayon de 3 km et de zones de surveillance d'un rayon de 7 km autour du village et/ou des locaux contaminés;
- la destruction de tous les volatiles sensibles dans la zone de contrôle de 3 km autour du foyer, avec indemnisation des pertes. Tous les animaux morts, infectés ou susceptibles d'être infectés, dans la zone de contrôle ont été détruits et enfouis dans une fosse avec de la chaux;
- la désinfection des locaux et établissements contaminés et de leurs abords, ainsi que des locaux et établissements suspectés d'être contaminés et de leurs abords;
- la désinfection obligatoire des véhicules par aspersion et passage dans un bain désinfectant à l'entrée et à la sortie des zones de contamination et/ou des zones de surveillance;
- l'application de mesures de quarantaine et de biosécurité à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre des zones de contrôle et de surveillance;
- le renforcement du contrôle du déplacement d'animaux de toutes espèces à l'intérieur du pays et l'interdiction du déplacement d'espèces sensibles à l'intérieur du pays;
- la surveillance des réserves de faune et des marécages; et
- la surveillance clinique et sérologique autour des foyers et/ou des cas suspects, ainsi que dans le périmètre des zones potentiellement sensibles.

Les mesures administratives et financières suivantes ont été prises:

- activation des plans d'intervention régionaux et nationaux. Application des pratiques de gestion des risques;
- mise en état d'alerte maximale des centres nationaux et locaux de veille sanitaire;
- renforcement et durcissement des mesures de biosécurité dans l'ensemble du pays;
- communication immédiate et continue des renseignements sur l'apparition de la maladie à toutes les organisations internationales compétentes et aux pays voisins;
- sensibilisation de l'opinion par tous les moyens de communication disponibles, principalement les organes de presse et/ou de radiodiffusion nationaux et régionaux;
- interdiction de la vaccination;
- formation du personnel technique et renforcement des capacités des services vétérinaires par divers moyens, notamment le travail en continu de ces services;
- affectation et mobilisation de ressources financières en complément des budgets existants; et
- interdiction temporaire de la chasse dans le pays jusqu'à nouvel avis.

12. Tous les rapports de suivi adressés aux organisations internationales compétentes sur toutes les mesures de prévention et de lutte qui sont prises et sur l'expérience acquise seront intégralement transmis. Le Comité SPS sera aussi tenu informé.
